

COMMUNICATION AU CONSEIL COMMUNAL D'YVERDON-LES-BAINS CONCERNANT**Modération de trafic – Réponse aux questions de Mme la Conseillère Lechmann**

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Préambule

Madame la Conseillère Lechmann, dans la séance du Conseil communal du 25 juin 2009, a souhaité obtenir de la Municipalité plusieurs éléments d'information sur la modération de trafic, en Ville d'Yverdon-les-Bains. Soit un inventaire des zones trente existantes et de celles en gestation, des indications sur la diversité des modalités d'aménagement des dites zones, la communication des contrôles de vitesse éventuels, effectués sur lesdits secteurs, ainsi que sur l'Avenue de la Gare, qualifiée de zone de rencontre.

Définition et modalités d'aménagement des zones de modération de trafic.

Les zones 30 (ci-après Z30) et les zones de rencontre sont régies par la législation fédérale sur la circulation routière (art. 22a et 108 OSR). Les objectifs poursuivis sont la sécurité, l'amélioration de l'environnement et la mise en adéquation des régimes de circulation avec le caractère résidentiel et paysager des quartiers.

A ce jour, 9 secteurs possèdent le statut de Z30 à Yverdon-les-Bains (consulter liste ci-après). Cependant, l'analyse de la situation fait ressortir 3 éléments d'importance :

1. des disparités sont constatées, entre et dans les zones, au niveau de l'efficacité des mesures, de la sécurité et de la qualité des aménagements comme de la signalétique ;
2. les demandes de modération de vitesse de la part d'habitants nous parviennent régulièrement et concernent des secteurs très différents de la ville ;
3. l'arrivée des derniers outils de planification (projet d'agglomération aggroY et concours du concept de signalétique) marquent la volonté de forger une nouvelle image de la ville.

Les Z30 existantes témoignent d'une première génération de mesures de modération de la vitesse, qui se concentrait surtout sur la signalisation. Actuellement, une nouvelle Z30, pour être reconnue comme telle, doit faire l'objet d'un suivi de son efficacité et, le cas échéant, de mesures complémentaires destinées à garantir le respect des 30 km/h doivent être prises.

La nouvelle génération de Z30 repose donc davantage sur la volonté d'aménager l'espace rue pour le rendre plus sûr et plus convivial, en plus d'en régler la signalisation. Ainsi, le Service de l'urbanisme et des bâtiments a étudié l'aménagement de 6 nouvelles Z30 à Yverdon-les-Bains, avec l'aide de mandataires spécialisés.

Sur la base des résultats communiqués, la Municipalité souhaite donc désormais, par son Service de l'urbanisme et des bâtiments, en étroite collaboration avec la Police municipale, mettre en place une véritable politique des Z30 à l'échelle de la ville. Cette politique est en effet le complément, dans les quartiers, de la requalification des grands axes urbains étudiés par le projet d'agglomération.

Inventaire des Z30

(annexe A)

Il existe 9 Z30 et 6 sont à l'étude. Le plan annexé reprend ces zones avec un échancier indicatif.

	Z30 existantes		Z30 à l'étude
I	Prés-du-Lac/Cygnes	1	Floreyres – Bellevues
II	Jonction	2	Calamin
III	Marive	3	Chaînettes
IV	Plage	4	Jordils – Valentin
V	Villette	5	Levant (uniquement rue)
VI	Sources	6	Montagny (uniquement rue)
VII	Prairie		
VIII	Faïencerie		
IX	Petites-Roches		

Contrôles de vitesse et Z30

La police municipale ne dispose pas d'un radar étalonné pour effectuer des contrôles et dénoncer les contrevenants, mais d'un appareil de mesures, qui permet de comptabiliser le nombre de véhicules et leur vitesse. Une campagne de relevés préventifs (tranches d'une heure pour chaque relevé) a été réalisée dans quelques Z30 en septembre 2008, avec les résultats ci-dessous :

Zone I	Prés-du-Lac (Rue des Prés-du-Lac)	30 véhicules motorisés contrôlés, 15 au-dessus de 30km/h	50% d'infractions
Zone II	Jonction (Rue du Parc)	40 véhicules motorisés contrôlés, 18 au-dessus de 30km/h	45% d'infractions
Zone III	Marive (Quai de Nogent)	18 véhicules motorisés contrôlés, 4 au-dessus de 30km/h	22% d'infractions
Zone IX	Petites-Roches (Rues des Petites-Roches)	6 véhicules motorisés contrôlés, 0 au-dessus de 30km/h	0% d'infractions

Compte tenu de ce qui précède, certains secteurs doivent faire l'objet d'une mise en conformité par des mesures d'aménagement complémentaires. Ces aménagements doivent donc être étudiés, puis réalisés. Outre l'aspect « vitesse », des facteurs tels que le nombre et le lieu d'accidents, le stationnement ou la sécurité aux sorties des écoles doivent aussi être pris en compte pour définir les aménagements des espaces-rue concernés.

Zone de rencontre - Avenue de la Gare

Une zone de rencontre désigne une route située dans un quartier résidentiel ou commercial, sur laquelle les piétons et les véhicules peuvent utiliser toute l'aire de circulation. Les piétons bénéficient de la priorité, mais ne doivent toutefois pas gêner inutilement les véhicules. La vitesse maximale est fixée à 20 km/h.

L'Avenue de la Gare a fait l'objet de contrôles de vitesse. Les derniers en date ont été réalisés en septembre 2008 et démontrent malheureusement une compréhension imparfaite de la logique de circulation dans une zone de rencontre, 80% des automobilistes dépassant

la limite autorisée, certes, dans des proportions peu importantes, puisque 70% de ces derniers, roulaient entre 20 et 30km/h, mais de manière très généralisée.

En conséquence, force est de constater que l'information devra être renforcée, et les aménagements complétés afin d'augmenter la vigilance des automobilistes.

Planification de l'aménagement des Z30

La Municipalité ambitionne d'obtenir un aménagement cohérent pour toutes les Z30 à l'horizon 2020. Compte tenu du coût des investissements à consentir, elle envisage une planification en deux phases minimum, les priorités choisies répondant à la détection des zones critiques en termes de sécurité : un premier crédit d'investissement vous sera présenté à l'automne, et portera d'une part, sur l'optimisation de quelques Z30 de l'ancienne génération, notamment aux Près-du-Lac, et d'autre part, sur l'aménagement d'une nouvelle zone, dans un quartier résidentiel en plein développement, Floreyres-Bellevue.

Un deuxième crédit sera sollicité, en 2010-2011, pour l'aménagement de Z30 dans les rues de Calamin, Roger-de-Guimps, Chaînettes, Chemin du Levant. D'autres mesures pourraient, selon les études complémentaires et/ou développements résidentiels à venir, faire l'objet d'une troisième étape.

◆◆◆◆◆◆◆◆

Vu ce qui précède, nous avons l'honneur de vous proposer, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre acte de cette communication.

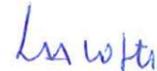
AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic :



D. von Siebenthal

La Secrétaire :



S. Lacoste

Annexe : 1 plan

zones 30 km/h

- existant / év. à améliorer
- horizon 2011
- horizon 2015 (indicatif)
- horizon 2020 (indicatif)

zones de rencontre

- réalisé
- horizon 2010 (Kiener provisoire)
- horizon 2015 (Kiener définitif)

zone prioritaire MD

- axe Gare-Lac dès 2011

